

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2016

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER-ROWDO-DONNEZ-TISSOT-COVRE-MM. LAGARDE –LOMBARD PETITJEAN–KRENC-TORNIOR-MASCIONI

Absents représentés : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOR
Mme SILVESTRI pouvoir à Mme COVRE
Mme JOFFRIN pouvoir à M. MASCIONI

Absents : MM GRIMALDI -SMENDA

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Subvention

a) Association Culture

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le bilan annuel de l'association Culture et les projets pour l'année 2016,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association dans un but culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de **2 000€** à l'association Culture de Valleroy.

b) Comité des Fêtes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les frais supplémentaires occasionnés lors de diverses manifestations,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour et une abstention (M. MASCIONI),

- décide de verser une subvention de **870 €** au Comité des Fêtes de Valleroy.

M. MASCIONI précise qu'il s'est abstenu sur ce point car la somme de cette subvention correspond au paiement des frais occasionnés lors de la venue des deux médecins roumain.

2) Virements de Crédits

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,
- Vu la délibération du 30 Mars 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016
- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme JOFFRIN – MM MASCIONI-KRENC) décide d'effectuer dans le budget communal 2016 les virements de crédits suivants :

<u>Investissement- Dépenses</u>	<u>Fonctionnement-Dépenses</u>
Art. 21318-1037 : + 4 500.00 €	Art. 61524 : - 8 000 €
Art. 21578-1010 :- 4 500.00 €	Art. 6574 : - 10 000 €
	Art. 60611 : - 15 000 €
	Art. 6068 : - 8 900 €
	Art. 61521 : + 8 000 €
	Art. 617 : + 12 900 €
	Art. 6711 : + 21 000 €

Pour information ces virements de crédits concernent les travaux Eglise (protection des vitraux), Mission AGAPE (PLU), Parcelle n° 11 lotissement du stade frais d'études de sol et CANON (annulation des contrats).

3) Avis du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et notamment la prise en compte des arrêtés préfectoraux relatifs au schéma et au périmètre de fusion,

Le Maire a rappelé les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et au périmètre de fusion des trois intercommunalités du 5 avril 2016.

Le Maire a évoqué également le vote du Conseil Municipal (CM du 17 novembre 2015) relatif aux deux amendements du SDCI.

Les amendements se rapportaient aux 2 projets rappelés ci-après, projets liés l'un à l'autre compte tenu de la configuration proposée dans le SDCI initial soumis à l'avis des communes, des EPCI et autres syndicats.

Ils concernaient les cinq intercommunalités actuelles du Pays de Briey et leurs communes membres :

- Projet n°3 : fusion de la Communauté de Communes du Pays de l'Audunois (CCPA) et de l'EPCI du Bassin de Landres (EPCI) ;
- Projet n°4 : fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB), de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO) et de la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ). Le cas particulier de Saint-Ail sera évoqué dans le cadre du projet n°4.

CONSIDERANT que les votes exprimés contre le projet initial de schéma sur lequel l'ensemble des communes membres de la CCPB, de la CCJ et de la CCPO, et des conseils de ces Communautés ainsi que des syndicats concernés, représentaient 86,13 % de la population totale de l'ensemble de ces communes et de ces intercommunalités,

CONSIDERANT la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) visant à rejeter les amendements portés par André Corzani, pour le compte de la CCPO et conformes à l'expression du suffrage universel consacrée par l'ensemble de ces délibérations suivant le premier considérant, à savoir refuser la fusion de la CCPB, la CCJ et la CCPO, laisser seule la CCPO afin qu'elle poursuive le travail visant à fusionner ultérieurement avec la CCJ, tout en intégrant la commune de Saint Ail au périmètre de la CCPO, et proposer la fusion de la CCPB, la CCPA et l'EPCI du Bassin de Landres.

Concernant le refus de la fusion entre la CCPO, la CCPB et la CCJ, il est rappelé que la CCPO et la CCJ ne sont pas concernées par la loi Notré car elles ont plus de 15 000 habitants chacune.

De plus, la CCJ et la CCPO ont travaillé depuis 2005 à une éventuelle fusion en réfléchissant à un projet de territoire. Il s'agissait donc d'une démarche ancienne qui coïncidait avec une évolution législative.

Pour rappel, les deux intercommunalités sont situées sur un seul et même canton : le canton de Jarny.

Les deux intercommunalités sont traversées par la rivière Orne, un élément géographique structurant du territoire.

La CCPO et la CCJ ont la même typologie de territoire, une taille et un poids population équivalents. L'usine Sovab est positionnée en pivot économique entre les deux EPCI, tout comme la base de loisirs Solan est positionnée en pivot de loisirs. Enfin la fiscalité et les statuts sont similaires et la fusion des deux EPCI respecterait au mieux la notion de proximité avec les habitants.

Le Maire a expliqué au Conseil Municipal que, malgré l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le Préfet avait maintenu sa proposition de fusion des trois intercommunalités en signant l'arrêté préfectoral de périmètre du 5 avril 2016. Les élus locaux n'ont donc pas été entendus.

Vu le CGCT et notamment son article L5210-1-1 relatif à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi Notré,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion de la CCPB, de la CCJ et de la CCPO incluant la commune de Saint Ail,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Briey,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2001 autorisant la création de la Communauté de communes du Jarnisy,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2000 autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de l'Orne,

Considérant la délibération du 17 novembre 2015 relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et notamment l'avis défavorable du Conseil Municipal,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme JOFFRIN-MM MASCIONI-KRENC),

EMET un avis défavorable à la proposition d'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de la fusion de la CCJ, de la CCPB et de la CCPO incluant la commune de Saint Ail.

Monsieur PETITJEAN Lylian, délégué à la CCPO estime qu'il aurait fallu attendre la fin du mandat pour effectuer cette fusion. Elu par la population comme délégué communautaire, il va devoir cesser son mandat de délégué communautaire contre son gré au 31 décembre 2016.

Plusieurs conseillers sont de son avis d'autant que les élections des régions fusionnées ont coïncidé avec l'échéance du mandat régional.

4) Achat de terrain ZI n° 169 et 170 lieu-dit « chevreuil »

Le propriétaire de la parcelle de terrain cadastré section ZI n°169 et 170 lieu-dit « Chevreuil » propose par courrier à Monsieur le Maire la vente ces deux parcelles. Le conseil municipal après délibération et par deux voix contre (Mme JOFFRIN –M. MASCIONI) et 15 voix pour, décide d'acquérir ces parcelles au prix de 400 €.

5) Prime aux examens

La municipalité souhaite récompenser les jeunes Vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2016.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30€ à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- 30€ pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2016.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

6) Allocation de rentrée scolaire – année 2016/2017

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2016/2017 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.

- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2015 ne doit pas dépasser :

-Pour un enfant : 24 000€

-Pour 2 enfants : 28 800€

-Pour 3 enfants : 38 400€

-Pour 4 enfants : 48 000€

-Pour 5 enfants : 57 600€

- le montant de l'allocation s'élève à :

- 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème

- 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis

- 100€ pour les étudiants sans condition de ressources

- Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence calculé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2016/2017.

7) Vente de parcelle terrain Lotissement du Stade

Le propriétaire de la parcelle n°5 du lotissement du Stade souhaite acquérir la bande de terrain non constructible jouxtant sa propriété sur laquelle passe une conduite d'assainissement.

Après avis et consultation du service des domaines et de Orne Aval, le conseil municipal par 2 abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIONI), 2 voix contre (MM. PETITJEAN- KRENC) et 11 voix pour, décide de vendre au prix de 4 € le m2 cette bande de terrain à ce propriétaire. Monsieur le Maire informe les élus que dans l'acte de vente de ce terrain non constructible, une servitude de passage et une contrainte d'utilisation seront notés.

8) Avancement de grade d'adjoints techniques territoriaux – Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 15 juin 2016 de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9) Nomination d'une déléguée à la CCPO

Suite à la démission de Nadine SILVESTRI en tant que conseillère communautaire, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire.

Monsieur PETITJEAN Lylian précise qu'il est contre ce vote car un suppléant avait été désigné lors des élections municipales. Cette personne étant du sexe opposé à la démissionnaire il ne peut donc pas être nommé, la loi fixant la parité il est nécessaire de désigner la personne suivante sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire.

D'autre part, Madame AFIRI Aldja, conseillère municipale et conseillère communautaire et d'autres membres du conseil municipal, déplorent cette démission qui intervient à cette période de l'année compte tenu de la prochaine fusion des communautés de communes et de la réduction de conseillers communautaires.

Monsieur MASCIONI Henri Pierre précise que la loi sur la parité ne s'est pas appliquée lors de la démission d'un conseiller municipal et Monsieur PETITJEAN Lylian fait remarquer que la loi concernée n'a pas été approfondie car les suppléants de sexe opposé n'ont pas été proposés à l'élection.

Après débat, et conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral. Céline DONNEZ est la personne suivante sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire.

Le conseil municipal par 8 voix contre (Mmes AFIRI-COVRE(2)-TISSOT-MM MASCIONI(2)-PETITJEAN-KRENC) et 8 voix pour (voix prépondérante de M. le Maire) nomme Céline DONNEZ en tant de conseillère communautaire. Celle-ci n'a pas pris part au vote.

10) Divers

a) Tirage au sort des Jurés

Comme chaque année et conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement 6 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après tirage au sort, ont été désignés pour l'année 2017 :

- BONGIOVANNI Térance domicilié 53 rue du Breuil
- BOUSSAID Josy domiciliée 1 avenue Charles de Gaulle
- CAREGARO Christel domiciliée 41 rue de Laneufville
- GONCALVES Julien domicilié 42 avenue Charles de Gaulle
- HOLYAK Rachel épouse LEROUX domiciliée 8 rue du Haut d'Opson
- MULLER Maurice domicilié 53b rue de Laneufville

b) Motions

b-1) Motion du Groupe Front de Gauche

Pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Face à la forte augmentation du travail frontalier, notre Assemblée avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe (F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges* sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

Le Conseil Départemental demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

b-2) Motion contre la modification des horaires d'été à la poste de VALLEROY

Dans le Département Meurthe et Moselle, comme sur l'ensemble du territoire français, la Poste se doit de répondre aux besoins réels de la population, en apportant une offre de service de proximité et de qualité.

Les évolutions de population et d'activités ont été étudiées par la Direction de La Poste qui l'a amenée à mettre en place une modification des horaires d'ouverture au public pour notre commune dès la période estivale. Nous contestons cette étude et ses conclusions.

Notre village a déjà été victime ces dernières années d'une réduction des jours et heures d'ouverture du bureau de poste ainsi que de modifications ponctuelles en période estivale.

L'évolution des populations et des activités continue de croître sur la commune.

La Poste prévoit de modifier les horaires d'ouverture du bureau de Poste de notre commune pendant la période estivale.

Cette décision semble n'être que la première étape vers la fermeture du bureau de poste de VALLEROY. Un grand nombre de bureaux a été transformé en agence postale avec des heures d'ouverture et des services fortement réduits. Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre territoire rural, privant les usagers de services indispensables. Elle aurait un impact économique lourd. Ce bureau de poste est nécessaire pour les personnes n'ayant pas de moyen de transport. Le risque de transformation à court terme du bureau en agence postale pourrait conduire la commune à augmenter ses impôts.

Enfin cette transformation va supprimer la confidentialité des situations financières de chacun.

C'est pourquoi nous disons NON à la réduction des heures d'ouverture et donc de l'activité qui sera à terme un argument pour opérer la fermeture du bureau de poste. Nous demandons au groupe La Poste de suspendre son projet.

Nous demandons à l'ensemble des communes qui entourent VALLEROY de soutenir notre demande car elles sont tout aussi concernées par les décisions unilatérales et sans concertation du groupe La Poste.

Nous appelons également tous les habitants de VALLEROY à faire entendre leur détermination à garder ce service public au cœur de notre territoire rural, territoire qui ne cesse d'être attaqué et délaissé au profit des centres urbains voisins.

En fonction de ces informations communiquées par le maire, le conseil municipal réuni le 15 Juin 2016 a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

- Nous affirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité et nous opposons fermement à une quelconque diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste pendant la période estivale, décision unilatérale de La Poste,

- Nous nous opposons résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service,

- Nous refusons ce désengagement de La Poste qui ne correspond pas aux besoins des usagers privés, entreprises et services de notre commune rurale. Nous demandons donc le maintien de l'amplitude actuelle des heures d'ouvertures au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local,

- Nous allons tout mettre en œuvre pour garantir la pérennité et la qualité du service public postal afin de répondre convenablement aux attentes et aux besoins de notre population et obtenir de la Direction de La Poste l'abandon de cette décision de restriction des heures d'ouverture.

c) Forêt Communale

Monsieur MASCIONI Henri Pierre demande des renseignements sur la coupe de bois qu'il a effectué durant l'année ainsi que sur son stérage à savoir différence entre le bois blanc et normal qui ne correspond pas. Monsieur KRENC Philippe quant à lui s'étonne que des travaux aient eu lieu dans la parcelle 34 du bois de Woèvre alors que l'autorisation avait été donnée par le conseil municipal pour la parcelle 31. Monsieur le Maire demande à Monsieur TORNOR Olivier de bien vouloir vérifier tous ces points.

Le Maire
Christian LAMORLETTE